Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_116-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°116-2026
Personnel communal : modification des heures de présence des sauveteurs pour la surveillance des plages 2026

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu la délibération 39-2026 du Conseil municipal du 2 mars 2026 ;

M. ROBINET rappelle à l'assemblée que, chaque été, la surveillance des quatre plages de Saint-Lunaire est assurée par les nageurs sauveteurs de 11h30 à 13h et de 14h à 19h, sept jours sur sept.

Afin d'optimiser et d'harmoniser les temps de surveillance des plages avec celles des communes voisines, il est proposé de modifier les heures de présence des nageurs sauveteurs sur les quatre plages de Saint-Lunaire avec les horaires suivants : 12h30 à 19h, sept jours sur sept. Il est également proposé que les nageurs sauveteurs arrivent à 12h15 pour préparer leur poste et le quittent à 19h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions : Bruno LEGRAND, Laurène BASLE) :

- ***ADOPTE*** *les modifications ainsi proposées.*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou le conseiller délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_116-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)